



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS
PAYSAGERS SUR L'ENSEMBLE DES SITES ET OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE DES
LOTS 1, 4 ET 5 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 6**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique, ayant pour objet l'entretien des espaces-verts et aménagement paysagers sur l'ensemble des sites et ouvrages de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre, avec un maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période initiale d'un, à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, portant sa durée maximale à quatre ans, décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Aménagement paysagers pour un montant maximum de 1 500 000 € HT /an,
- Lot 2 : Entretien des espaces verts des sites et zones d'activités pour un montant maximum de 1 800 000 € HT/an ,
- Lot 3 : Entretien Véloroute et Eurovélo pour un montant maximum de 500 000 € HT/an,
- Lot 4 : Entretien ouvrages eau potable pour un moment maximum de 400 000 € HT/an,
- Lot 5 : Entretien ouvrage assainissement pour un montant maximum de 400 000 € HT /an,
- Lot 6 : Entretien sites naturels et ouvrages hydrauliques pour un montant maximum de 500 000 € HT /an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2024, a jugé économiquement les plus avantageuses les propositions des société suivantes :

- Lot 1 : IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette-Route de Béthune, pour un montant de 391 709,92 € HT issu du détail estimatif quantitatif,
- Lot 4 : ESAT CEDATRA, ayant son siège social à Ruitz (62620), 805 Avenue Charles Pecqueur, pour un montant de 54 135,06 € HT issu du détail estimatif quantitatif,
- Lot 5 : ESAT CEDATRA, ayant son siège social à Ruitz (62620), 805 Avenue Charles Pecqueur, pour un montant de 248 334,96 € HT issu du détail estimatif quantitatif,

Considérant qu'après analyse des offres, il y a lieu de déclarer sans suite le lot 6 au motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir techniquement le besoin,

Considérant que le lot 6 sera relancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet l'entretien des espaces verts et aménagements paysagers sur l'ensemble des sites et ouvrages de la Communauté d'Agglomération, pour une durée initiale d'un an, à compter de la notification, reconductibles tacitement trois fois un an, dans les mêmes conditions, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Aménagements paysagers, avec la société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT par an
- Lot 4 : Entretien des ouvrages eau potable, avec l'ESAT CEDATRA, ayant son siège social à Ruitz (62620), 805 Avenue Charles Pecqueur, pour un montant maximum de 400 000 € par an
- Lot 5 – Entretien des ouvrages assainissement, avec l'ESAT CEDATRA, ayant son siège social à Ruitz (62620), 805 Avenue Charles Pecqueur, pour un montant maximum de 400 000 € par an.

DECIDE de déclarer sans suite le Lot 6 - Entretien sites naturels et ouvrages hydrauliques, pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir techniquement le besoin, et de le relancer sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2024**

Et de la publication le : **13 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel